

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3783\_CC**  
**TRAVAUX TERRASSEMENT DE LA JARDINIÈRE**  
**(DNPP)**  
**DU 25 OCTOBRE 2022 AU 27 OCTOBRE 2022**  
**AVENUE JEAN FRANCOIS MILLET**  
**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de du service DNPP de la mairie de  
Cherbourg en Cotentin en date du 11 Octobre  
2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 25 OCTOBRE 2022 AU 27 OCTOBRE 2022 DE 8H00 A 17H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - AVENUE JEAN FRANCOIS MILLET (PLAN JOINT EN ANNEXE)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux (Voir plan joint), le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

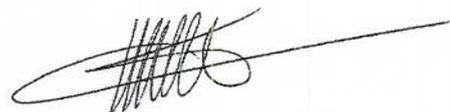
**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin 50100-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

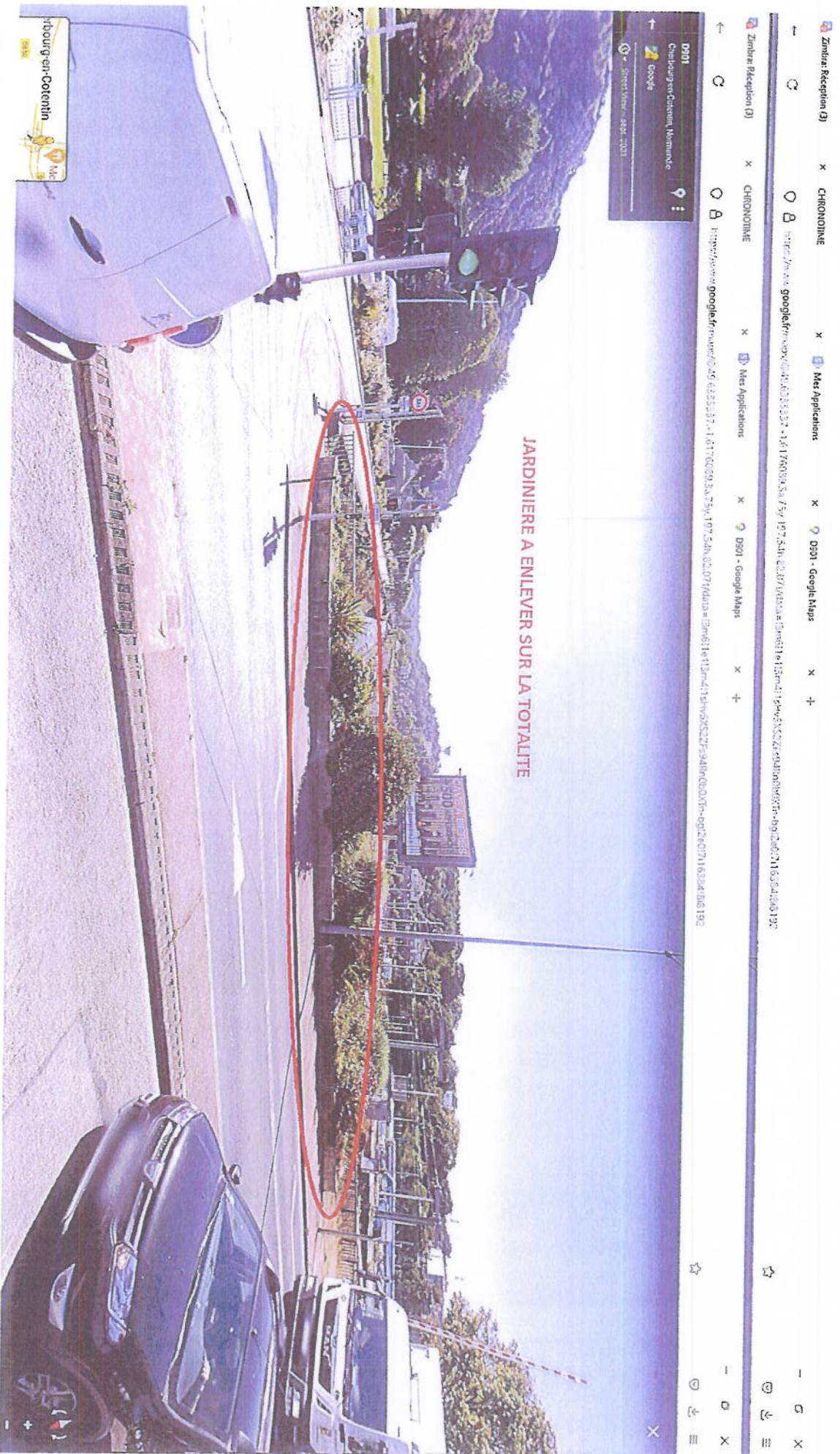
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 17 octobre 2022,**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Gilbert LEPOITTEVIN**





Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.



## Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

Date :04/10/2022

Objet :Terrassement de la jardinière

Terrassement de la jardinière à proximité du pont de la divette, pour un enlèvement total afin de laisser la place au nouvel aménagement du pont de la divette, voir plan joint



